

UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

ASSEMBLÉE UNIVERSITAIRE

Procès-verbal de la 502^e séance tenue le 24 novembre 2008, à 14 heures,
à la salle M-415 du Pavillon Roger-Gaudry de l'Université de Montréal

PRÉSENTS : Le recteur : M. Luc Vinet, le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques : M. Jacques Frémont, le vice-*provost* et vice-recteur—Planification : M. Pierre Simonet, le vice-recteur exécutif : M. Guy Breton, le vice-recteur—Recherche, M. Joseph Hubert, la vice-rectrice—Relations internationales : Mme Mireille Mathieu, le vice-recteur—Développement et relations avec les diplômés, M. Donat J. Taddeo; les doyens : Mme Louise Béliveau, M. Gérard Boismenu M. Jacques Boucher, M. Jean-Marc Boudrias, M. Giovanni De Paoli, M. Jean Duhaime, M. Michel D. Laurier, Mme Francine Girard, M. Pierre Moreau, M. Jean Sirois; le directeur général des bibliothèques : M. Richard Dumont; les représentants du corps professoral : M. Paul Arminjon, Mme Marie-Pierre Bousquet, Mme Michèle Brochu, Mme Thérèse Cabana, Mme Christina Cameron, Mme Anne Charbonneau, M. Jean-Marc Charron, Mme Christine Colin, M. Manuel Crespo, Mme Sophie Cuvelliez, Mme Fabie Duhamel, M. Louis Dumont, Mme Claire Durand, Mme Marie Lacroix, M. Yves Langelier, M. Laurence McFalls, M. Denis Monière, M. Antonio Nanci, Mme Fahima Nekka, Mme Joane Parent, Mme Lucie Parent, M. Jacques Rouillard, M. Samir Saul, M. Michel Seymour, M. Richard Silbert, M. Pierre Trudel, Mme France Varin, M. Jean Wilkins; les représentants du personnel enseignant : M. Mohamed Ben Amar, Mme Françoise Filion, Mme Frédérique Gardye, M. Najib Lairini, Mme Monique Landry, Mme Louise Larivière, M. Charles Overly, M. Richard J. Paradis, M. Maxime B. Rhéaume, M. Laval Rioux; les représentants du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Koclas; les représentants des étudiants : M. Louis-François Brodeur, M. Nicolas Descroix, Mme Yvonne Ellis, M. Francis Hogue, M. Robert Martin, Mme Imen Naili, M. Walid Romani, M. Mountagha Sow; des représentants du personnel : Mme Margaret Lapointe, M. Stephan Meloche, M. Mario Roy; les membres désignés par le Conseil : M. André Ferron, Mme Chantal Gamache; les observateurs : Mme Isabelle Bayard, M. Philippe Beauregard, Mme Ghilaine Roquet.

Absents : les doyens : M. Jean-Lucien Rouleau; le directeur de l'École HEC Montréal : M. Michel Patry; les représentants du corps professoral : M. Georges Adamczyk, Mme Renée Béland, M. Karim Benyekhlef, M. Jean-Pierre Bonin, M. Milton Campos, M. Alan K. Goff, Mme Josée Harel, Mme Hélène Lebel, M. Guy Lemay, M. François Lespérance, M. Serge Montplaisir, M. Christian Nadeau, Mme Louise Poirier, M. Jean Portugais, les représentants du personnel enseignant : Mme Thérèse Botez-Marquard, Mme Isabelle Jordi, Mme Dominique Serrano; un représentant du corps professoral des écoles affiliées : M. Jean Beaulieu; les observateurs : Mme Josée Bourguignon, M. Pierre Chenard, M. Robert Couvrette, M. Éric Filteau, M. Luc Granger, Mme Rachel Houle, M. Raymond Lalande, M. Matthew Nowakowski, M. Jacques Pelletier.

EXCUSÉS : les doyens : M. Gilles Lavigne, M. Gilles Trudeau; le directeur de l'École polytechnique : M. Christophe Guy; les représentants du corps professoral : M. Jacques Gresset, Mme Marianne Kempeneers, Mme Diane Labrèche, M. Germain Lacasse, M. Jean-Victor Patenaude, M. Raymond Perrin, M. François Prince; les représentants du personnel enseignant : M. Francis Lagacé; une représentante des cadres et professionnels : Mme Christine Léonard; les observateurs : M. Alexandre Chabot.

<u>PRÉSIDENT</u> :	M.	Luc Vinet
<u>PRÉSIDENT DES DÉLIBÉRATIONS</u> :	M.	Serge Larochelle
<u>SECRÉTAIRE</u> :	Mme	Francine Verrier
<u>CHARGÉE DE COMITÉ</u> :	Mme	Danielle Salvail

Le recteur signale des nominations récentes à l'Assemblée universitaire. Comme membre d'office : M. Donat J. Taddeo; comme membres professeurs de la Faculté de pharmacie : Mme France Varin, professeure titulaire (1^{er} mandat) et Mme Fahima Nekka, professeure agrégée (2^e mandat); comme membre étudiant : Mme Imen Naili; comme observateur : M. Raymond Lalande, en sa qualité de vice-recteur adjoint aux études. Le recteur souhaite la bienvenue aux nouveaux membres.

AU-502-1

ORDRE DU JOUR
A-21/502^e/714

AU-502-1

Le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Giovanni De Paoli présente les points inscrits à l'ordre du jour de la séance, déterminé en fonction des décisions du Comité, consignées au document A-21/502^e/714. Il est précisé que la présentation du point 8 a été fixée au plus tard à 15 heures 30, et que le point 15 devra être traité au plus tard juste avant la levée de la séance.

Relativement à la présentation du rapport du Comité *ad hoc* sur le processus de nomination du recteur ou de la rectrice, inscrit au point 8, le Comité de l'ordre du jour a estimé opportun d'inviter les membres

du comité *ad hoc* qui ne sont pas membres de l'Assemblée, et de recommander à l'Assemblée de leur accorder un droit de parole selon qu'elle le jugera à propos. Le rapport sera présenté par le président du comité *ad hoc*, l'Honorable Denis Lévesque. Aux fins de l'étude de ce point, le Comité de l'ordre du jour s'est penché sur les meilleures conditions pour la tenue de cette délibération et, à cette fin, a souhaité donner au recteur la possibilité de se retirer pour la durée de la discussion sur ce rapport.

À l'unanimité, l'Assemblée universitaire reçoit favorablement la proposition du Comité de l'ordre du jour d'accueillir les membres du Comité *ad hoc* sur le processus de nomination du recteur ou de la rectrice qui ne sont pas membres de l'Assemblée, et de leur accorder un droit de parole.

Considérant la possibilité qui lui a été donnée par le Comité de l'ordre du jour en regard de la présentation du rapport du Comité *ad hoc* sur le processus de nomination du recteur ou de la rectrice, le recteur annonce qu'il se retirera de la séance au moment où l'Assemblée abordera ce point de l'ordre du jour.

Relativement au point 15, sur la recommandation du Comité de la planification relative au changement de nom du Département de médecine familiale de la Faculté de médecine, M. Laurence McFalls, membre du Comité de la planification, mentionne que lors de la réunion du Comité, il avait compris que l'étude de ce projet en regard de la recommandation du Comité serait reportée.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification précise que lors de sa séance du 12 novembre dernier, le Comité de la planification a accepté de transmettre sa recommandation favorable à l'Assemblée universitaire, en procédant à une modification au deuxième attendu de sa résolution, par l'ajout suivant : « tout en rehaussant l'importance de la médecine familiale », modification prise en compte par le document transmis à l'Assemblée.

L'ordre du jour adopté se présente ainsi :

A. Points statutaires

1. Ordre du jour
2. Adoption de procès-verbaux :
 - 2.1 500^e séance (séance extraordinaire) tenue le 27 octobre 2008
 - 2.2 501^e séance tenue le 27 octobre 2008
3. Affaires découlant des procès-verbaux
4. Correspondance
5. Période d'information
 - Rapport du recteur
 - Information provenant d'autres membres de l'Assemblée
6. Période de questions

B. Points privilégiés

7. Comité de l'ordre du jour
 - Absentéisme aux séances de l'Assemblée
 - Recommandation du Comité en vue de la modification de l'article 19.02 des statuts et de l'article 18 du Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire
8. Comité *ad hoc* sur le processus de nomination du recteur ou de la rectrice
 - Rapport du Comité
9. Comité *ad hoc* sur la représentation des professeurs à l'Assemblée universitaire
 - Rapport des représentants des professeurs
 - Rapport des membres représentant l'administration universitaire
10. Comité de la planification
 - Rapport sur le suivi du Livre blanc

C. Affaires soumises pour étude

11. Répartition géographique et distribution interuniversitaire de l'offre de formation dans la région métropolitaine
12. Rapport sur la situation de l'École de santé publique
13. Proposition sur un mandat à confier au Comité du statut du corps professoral sur des recommandations relatives aux professeurs invités et aux chercheurs invités
14. Proposition sur un mandat à confier au Comité du statut du corps professoral sur l'examen des contrats d'affiliation liant l'Université aux établissements de santé

D. Affaire soumise pour décision immédiate

15. Comité de la planification

- Recommandation relative au changement de nom du Département de médecine familiale de la Faculté de médecine

16. Prochaine séance

17. Clôture de la séance

AU-502-2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 500^e ET 501^e SÉANCES AU-502-2

AU-502-2.1 Procès-verbal de la 500^e séance (séance extraordinaire) AU-502-2.1

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 500^e séance (séance extraordinaire) tenue le 27 octobre 2008, tel que présenté.

AU-502-2.2 Procès-verbal de la 501^e séance AU-502-2.2

La secrétaire générale fait part d'une demande de modification au procès-verbal mentionné. À la page 9, au cinquième paragraphe, le début de la deuxième phrase se lira : « M. Saul se réjouit de l'établissement de ces conventions, ainsi que des augmentations (...) »; à la cinquième ligne, remplacer « de rumeurs sur le fait que (...) » par « d'informations à l'effet que (...) ».

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à l'unanimité,

l'Assemblée universitaire adopte le procès-verbal de la 501^e séance tenue le 27 octobre 2008, tel que modifié.

AU-502-3 AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX AU-502-3

La secrétaire générale invite le vice-recteur—Recherche et le vice-recteur exécutif à présenter des sujets relatifs à des affaires découlant.

Le vice-recteur—Recherche présente des éléments d'information relativement à une question présentée par M. Michel Seymour lors de la 500^e séance, à la suite de la présentation du recteur sur les statistiques du CRSH. Le vice-recteur confirme les résultats suivants, obtenus à l'échelle nationale et correspondant aux pourcentages de demandes acceptées —et non aux pourcentages en dollars—, soit : une proportion de 33 % de taux de succès à l'échelle nationale; une proportion de 39 % de taux de succès pour l'Université de Montréal; et une proportion de 45 % de taux de succès pour la Faculté des arts et des sciences.

En réponse à une question présentée par Mme Claire Durand lors de la 501^e séance, le vice-recteur exécutif précise que la convention collective relative aux auxiliaires de recherche s'appliquera de manière rétroactive à compter du 1^{er} septembre 2008.

Le vice-recteur exécutif revient sur une question qui avait été présentée par M. Michel Seymour lors de la 497^e séance tenue le 21 avril dernier, sur la répartition des subventions fédérales et provinciales entre l'Université et les écoles affiliées dans le cadre du réinvestissement. Le vice-recteur rappelle que la réponse à cette question avait été reportée dans l'attente de l'annonce des montants attribués. Ces données étant maintenant disponibles, le vice-recteur présente les données relatives à la répartition des réinvestissements fédéral et provincial en regard des règles budgétaires 2008-2009, en se reportant à des diapositives électroniques; le fichier des diapositives de présentation sera transmis par courriel aux membres de l'Assemblée à la suite de la séance, et le document correspondant sera annexé au procès-verbal de la séance. Principalement, la présentation du vice-recteur fait ressortir les éléments suivants : les montants de réinvestissement s'élèvent à 112 200 M \$ au fédéral et à 53 326 M \$ au provincial, totalisant un montant de près de 165 M \$; le montant du réinvestissement ciblé « administration/génie » et « universités de petite taille/région » s'élève à près de 42 M \$ (sans compter le montant de 10 M \$ réinvesti à ce titre de façon

récurrente en 2006-07, c'est-à-dire la part du 60 M \$); ces montants correspondent à une proportion de 25 % du montant total du réinvestissement de 165 M \$; sur la base de la quote-part naturelle de l'Université d'une proportion de 18 %, il s'agit d'un manque à gagner de 7,5 M \$; considérant la subvention totale que le MELS versera en 2008-09, un montant de 56,5 M \$ sera ciblé « universités de petite taille/région », et un montant de 30,8 M \$ sera ciblé « génie/administration »; ces derniers montants correspondent à un montant de plus de 87 M \$ qui ne sera pas accessible à l'Université en regard de ces cibles de répartition.

Se reportant au procès-verbal de la 501^e séance, à la page 5, sur la réponse apportée par le vice-recteur exécutif sur des données relatives à la disponibilité de supports pour vélos, M. Laurence McFalls précise que la question qu'il avait présentée à une séance antérieure ne portait pas sur le nombre de supports disponibles sur le campus, mais plutôt sur les mesures envisagées par l'Université afin d'encourager l'utilisation de moyens de transport actif. Considérant les chiffres présentés, M. McFalls observe qu'un nombre approximatif de 1 000 supports sont disponibles pour environ 5 000 personnes. Les données présentées par le vice-recteur rendent d'ailleurs compte d'une démarche de rattrapage. M. McFalls dit souhaiter que l'on présente des éléments d'information sur les mesures et actions visant à encourager l'utilisation de moyens de transport actif sur le campus.

Relativement à la répartition des réinvestissements fédéral et provincial, M. Pierre Trudel demande comment on justifie le traitement privilégié des domaines du génie et de l'administration dans le cadre de ces répartitions.

Le vice-recteur exécutif explique que la modalité d'appliquer des mesures particulières à des domaines donnés existe depuis un certain temps; par exemple, le domaine de la médecine est traité de manière particulière en regard de l'attribution des financements. La répartition appliquée dans le cadre des réinvestissements fédéral et provincial découle en partie des rapports de force établis par les institutions monodisciplinaires ainsi que des représentations effectuées par ces institutions qui estimaient que la grille qui était appliquée auparavant les désavantageait. Le vice-recteur précise que de tels rapports de force continueront d'être observés dans ce cadre.

Le recteur apporte des précisions sur cette question en regard d'une perspective historique. Il explique que cette problématique remonte aux années 2000-2001, au moment de l'application d'une grille de financement des universités par le Ministère de l'Éducation d'alors. À ce moment, l'application d'une telle grille n'avait pas donné lieu à un consensus; par ailleurs, parallèlement, des représentations ont été effectuées par les institutions concernées par les secteurs du génie et de l'administration. Une grille de financement a été mise en vigueur en 2007, et son application comportait une entente sur le fait qu'une correction *ad hoc* sera apportée en regard des écoles affiliées, en vue d'une révision subséquente.

Sur cette question, le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques indique qu'une conséquence de l'application de cette grille —conséquence reconnue par le Ministère— fera en sorte que les montants attribués pour les secteurs du génie et de l'administration occasionneront une augmentation des coûts moyens pour ces secteurs, et modifierait ainsi leur position dans la grille de financement, déterminant une répartition différente.

Se reportant à la page 9 du procès-verbal de la 501^e séance, Mme Claire Durand présente une question sur la clinique médicale. Mme Durand s'interroge sur l'information donnée par le vice-recteur exécutif, indiquant que les cotisations étudiantes assuraient les frais relatifs à la clinique médicale; cette situation lui apparaît inhabituelle en regard des modalités usuelles de financement de cliniques médicales. Par ailleurs, Mme Durand a eu connaissance d'une information sur le fait que la clinique médicale de l'Université avait, par le passé, accepté de recevoir des clientèles externes en raison de la disponibilité des médecins pendant des périodes creuses, par exemple, durant le trimestre d'été. Mme Durand demande des précisions sur les modalités qui seront prévues pour le fonctionnement de la clinique en regard des clientèles, notamment, si des clientèles externes auront accès à la clinique à certaines périodes.

Le vice-recteur exécutif prend note de la question présentée par Mme Durand et présentera une réponse lors d'une prochaine séance.

Se reportant au procès-verbal de la 501^e séance, M. Samir Saul s'informe s'il a été donné suite à sa demande que les avis présentés par les membres de l'Assemblée lors de l'étude du Plan

directeur des espaces ont été transmis au Conseil. M. Saul s'informe également des changements qui ont été apportés au document à la suite de sa présentation à l'Assemblée.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification indique que le procès-verbal de la 501^e séance ayant maintenant été adopté, l'extrait pertinent du procès-verbal sera transmis aux membres du Conseil. En réponse à la deuxième question de M. Saul, le vice-*provost* précise que le Plan directeur des espaces sera soumis avec les modifications convenues en séance; notamment, le document comportera un calendrier de réalisations révisé.

AU-502-4 CORRESPONDANCE AU-502-4

La secrétaire générale fait état d'une lettre de remerciements de la famille de M. Roger Leduc, à la suite de la transmission d'une motion de condoléances à sa mémoire.

AU-502-5 PÉRIODE D'INFORMATION AU-502-5

Le recteur présente les sujets suivants dans le cadre de son rapport à l'Assemblée.

AU-502-5.1 Rapport du recteur AU-502-5.1

AU-502-5.1.1 Nomination AU-502-5.1.1

À la suite du départ de Mme Hélène David, récemment nommée sous-ministre adjointe à l'enseignement supérieur, le Comité exécutif a approuvé, lors de sa séance tenue le 5 novembre dernier, la nomination du Dr Raymond Lalande au poste de vice-recteur adjoint aux études. M. Lalande, qui exerçait les fonctions de vice-doyen aux études médicales de premier cycle, formation professionnelle continue et développement de l'enseignement à la Faculté de médecine, est entré en fonction le 10 novembre dernier. Diplômé de l'Université de Montréal en médecine familiale et en andragogie, le Dr Lalande est une figure bien connue de la Faculté de médecine, où il a notamment dirigé le programme de résidence en médecine familiale. À titre de vice-doyen, il a implanté le programme de Baccalauréat en sciences biomédicales et fondé le Centre de pédagogie appliquée aux sciences de la santé, en plus d'être à l'origine de la création du campus médical en Mauricie, où il a mis sur pied le premier programme de formation médicale entièrement délocalisé du Canada. Le recteur exprime sa conviction que le Dr Lalande continuera de bien servir l'institution dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

AU-502-5.1.2 Subvention conditionnelle du MELS AU-502-5.1.2

La subvention conditionnelle du MELS a finalement été versée à l'Université, correspondant à un montant approximatif de 50 M \$. Le délai de versement pour cette année a été rapide, ce qui évite de défrayer des coûts en intérêts pouvant s'élever à des dizaines de milliers de dollars.

AU-502-5.1.3 Subvention extraordinaire pour location de locaux AU-502-5.1.3

L'Université a reçu la confirmation qu'une subvention du MELS sera versée pour financer la location d'espaces. Cette modalité permettra, entre autres, de déplacer l'École d'orthophonie et d'audiologie pour la durée de rénovations importantes de ses locaux. Des informations plus détaillées seront communiquées prochainement à la communauté universitaire.

AU-502-5.1.4 Fonds de dotation et de retraite—Contexte des marchés financiers AU-502-5.1.4

Considérant la situation économique mondiale, l'Université suit de près l'évolution du fonds de dotation et du fonds de retraite. Une lettre d'information sur ces questions sera transmise prochainement à la communauté universitaire.

AU-502-5.1.5 Journée de la recherche internationale AU-502-5.1.5

La première Journée de la recherche internationale de l'Université s'est tenue le 21 novembre dernier. Cette activité, organisée par le vice-rectorat—Recherche et le vice-rectorat—Relations internationales, veut sensibiliser la communauté à la dimension internationale de la recherche, et a connu un bon succès. Le recteur félicite les responsables cette initiative.

AU-502-5.1.6 Salon des études 2008 AU-502-5.1.6

Le Salon des études qui s'est tenu le 16 novembre dernier a présenté des résultats notables. Ainsi, un nombre de 425 représentants et exposants y ont participé, et le Salon a reçu environ 4 419 visiteurs. Un nombre de 466 visites a été fait aux résidences. Pour la première fois, le Salon a été le cadre d'une conférence à l'intention des parents, et a bénéficié de la participation de CISM. Une nouvelle configuration des espaces a facilité le trajet des visiteurs. Le recteur souligne la collaboration de 20 étudiants de la Faculté de l'aménagement, qui ont effectué le montage et le démontage, de 25 étudiants de différents programmes qui ont accueillis les visiteurs, de 14 guides aux résidences, ainsi que la participation de 12 conférenciers. Divers services ont participé à la préparation de cet événement : la DGTIC, la Direction des immeubles, le BCRP, la Sûreté, le CEPsum, le Service des résidences, les Services alimentaires et le CSEDC. Le recteur remercie et félicite les personnes qui ont contribué à la préparation et à la réussite de cet événement.

AU-502-5.1.7 Colloque sur le soutien aux étudiants des cycles supérieurs AU-502-5.1.7

Un colloque sur le soutien aux étudiants des cycles supérieurs a eu lieu le 3 octobre dernier, à l'initiative de la Faculté des études supérieures et postdoctorales—FESP. Le recteur rappelle que la persévérance aux études constitue un enjeu important pour les universités, et souligne l'initiative proposée par la FESP. Il signale également que la FESP a par ailleurs mis sur pied un groupe de travail sur cette problématique; dans ce cadre, la Faculté a pris connaissance des nombreuses initiatives réalisées au niveau des différentes unités.

AU-502-5.1.8 Campagne institutionnelle Centraide AU-502-5.1.8

La campagne institutionnelle Centraide est actuellement en cours. Le recteur signale l'excellente contribution des membres de la communauté universitaire. Pour cette année, l'objectif à atteindre est de 385 000 \$. Le recteur remercie les bénévoles qui se dévouent pour cette cause depuis de nombreuses années : le président de la campagne, le professeur Gilles Rondeau, de l'École de service social, qui est secondé par Mme Céline Pilon.

AU-502-5.1.9 SAÉ—Campagne des paniers de Noël AU-502-5.1.9

La campagne des paniers de Noël du Service d'action communautaire et humanitaire, en collaboration avec l'organisme Jeunesse au soleil, a été lancée récemment. Les membres de la communauté universitaire sont invités à participer à cette campagne par des dons ou par l'action bénévole.

AU-502-5.1.10 Honneurs AU-502-5.1.10

M. Jean-Marie Dufour, professeur émérite au Département de sciences économiques de la Faculté des arts et des sciences, a reçu le prix Léon-Gérin, la plus haute distinction décernée par le gouvernement du Québec à un scientifique dans le domaine des sciences humaines. Le professeur Dufour a fait l'essentiel de sa carrière au Département de sciences économiques de l'Université de Montréal, soit de 1979 à 2007, et y a dirigé, pendant de nombreuses années, le Centre de recherche et développement en économique—CRDE.

M. André Charrette, professeur titulaire au Département de chimie de la Faculté des arts et des sciences et titulaire de la chaire de recherche du Canada sur la synthèse stéréosélective des molécules

bioactives, et de la Chaire CRSNG/Merck Frosst/Boehringer Ingelheim en synthèse stéréosélective des médicaments, a reçu le prix Marie-Victorin. Par l'attribution de ce prix, le gouvernement québécois souligne la carrière exceptionnelle de ce chimiste prolifique et reconnu parmi les plus créatifs au Canada.

Trois étudiantes de l'École d'architecture de paysage de la Faculté de l'aménagement ont été honorées lors de la cérémonie de clôture de la 5^e édition du Workshop_atelier terrain—WAT de la Chaire UNESCO en paysage et environnement de l'Université de Montréal—CUPEUM. Katherine Jarno et son équipe ont remporté le premier prix pour le projet intitulé *Commercial network*; Karoline Davignon et son équipe ont été récompensées pour le projet *Necklace of pearls*; Anne Aubin et son équipe ont été récompensées pour le projet *Urban Reflection for connection*. L'atelier, multiculturel et multidisciplinaire, a réuni en Chine, du 20 au 31 octobre derniers, 46 étudiants et 10 professeurs provenant de 13 établissements issus du réseau de coopération scientifique international de la CUPEUM. Les participants provenaient du Québec, de Chine, de République de Corée, de Tunisie, d'Italie, de Syrie, du Liban et du Maroc. Les équipes devaient proposer des plans d'aménagement pour la mise en valeur et le développement de Jinze, un des faubourgs de la province de Shanghai. Les 12 projets de paysage ont été évalués par un jury international présidé par l'UNESCO, au terme de 10 jours intensifs de travail.

M. Richard E. Tremblay, professeur au Département de pédiatrie et au Département de psychiatrie de la Faculté de médecine, ainsi qu'au Département de psychologie de la Faculté des arts et des sciences, et chercheur au CHU Sainte-Justine, sous la coupole de l'Institut de France, a reçu le prestigieux Prix René-Joseph Laufer de l'Académie des Sciences morales et politiques de France, une des cinq Académies de l'Institut de France. M. Tremblay a reçu cet honneur pour son livre *Prévenir la violence dès la petite enfance*, publié récemment par les éditions Odile Jacob. Le prix René-Joseph Laufer est remis aux deux ans pour un livre qui contribue à la prévention de problèmes sociaux.

Mme Catherine Mavrikakis, professeure titulaire au Département des littératures de langue française de la Faculté des arts et des sciences, a remporté le Grand Prix du livre de Montréal pour son roman *Le ciel de Bay City*, publié aux éditions Hélio trope.

AU-502-5.2 Information provenant d'autres membres de l'Assemblée AU-502-5.2

Aucun sujet n'est porté à l'attention de l'Assemblée.

AU-502- 6. PÉRIODE DE QUESTIONS AU-502-6

M. Paul Arminjon demande s'il est prévu de doter la salle de réunion de l'Assemblée des installations nécessaires au branchement d'ordinateurs portables.

Le vice-recteur exécutif indique que des installations seront effectuées d'ici la fin de l'année 2008-2009.

M. Louis Dumont s'informe des activités qui seront données à l'Université le 8 décembre prochain, jour de l'élection provinciale.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques indique que la loi en vigueur oblige les institutions d'enseignement à suspendre leurs activités. Des facultés étant en période d'examens à la date du 8 décembre, une demande a été présentée, par l'intermédiaire de la CREPUQ, auprès du Directeur général des élections, afin de considérer une mesure d'exception; cette demande a été rejetée. Un communiqué a donc été transmis, par courriel, à l'ensemble de la communauté universitaire, indiquant qu'aucune activité d'enseignement —incluant la tenue d'examens et d'évaluations—ne pourra être tenue le 8 décembre prochain en raison de la tenue de l'élection provinciale. Pour les autres types d'activités, les dispositions de la loi en vigueur s'appliqueront.

M. Samir Saul s'informe des intentions de la direction de l'Université en regard du projet de loi sur la gouvernance des universités; par exemple, il demande si un projet de réponse serait en préparation de la part des directions des universités.

Le recteur explique que le projet de loi proposé par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport est devenu caduque au moment où le processus d'élections a été enclenché. Il apparaît donc mieux indiqué d'attendre que le processus d'élection soit complété avant de définir des mesures de réponse ou de suivi en regard de ce dossier.

M. Michel Seymour présente une question relativement au budget 2008-2009 de l'Université. *En raison de la teneur de la question présentée par M. Seymour, et compte tenu de la réponse du vice-recteur exécutif, le procès-verbal reproduit, ci-après, la question écrite que M. Seymour a transmis au vice-recteur exécutif, à sa demande, à la suite de la séance.*

Dans le budget 2008 2009 conçu en mars 2008, on lit dans la lettre du recteur (31 mars 2008) que « Sur la base d'un accroissement anticipé de 11,5 M \$ de notre subvention à partir du transfert fédéral, nous avons prévu un déficit de 7,8 M \$ pour le prochain exercice. »

L'équipe du rectorat affirmait au contraire en septembre 2008 que des « calculs internes » avaient permis dès le mois de mars d'évaluer plutôt le réinvestissement fédéral à 15,5 M \$ et non à 11,5 M \$, et que le déficit de 7,8 M \$ annoncé dans le budget 2008-2009 tenait compte de ces « calculs internes ».

À une question posée en avril concernant le réinvestissement provincial escompté dans le budget 2008-2009, la direction affirmait que « les sommes attribuées seront budgétées au moment où les montants seront connus » (procès-verbal de la 497^e séance de l'Assemblée universitaire, 21 avril 2008, page 10).

L'équipe du rectorat affirmait au contraire en septembre 2008 avoir, dès le mois de mars, budgété, grâce à des « calculs internes », un réinvestissement provincial de 4,7 M \$, qui est la part de l'U de M du 53 M \$ de réinvestissement provincial aux universités, et elle soutenait que le déficit de 7,8 M \$ tenait compte de ces « calculs internes ».

Soit dit en passant, il est assez étonnant d'apprendre que la direction a pu dès le mois de mars calculer sa part du 53 M \$ de réinvestissement provincial, puisque cette somme n'a été annoncée qu'au mois d'avril par le gouvernement (au mois de mars, il n'était question que d'un réinvestissement de 40 M \$).

Toujours dans le budget 2008-2009, la direction prévoyait dans son budget de gestion une subvention de fonctionnement du MELS atteignant 416 M \$ (p. 12). Or, dans un document de travail du MELS intitulé *Règles budgétaires 2008-2009*, mis en ligne sur son site (<http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/ens-univ/finances-univ.asp>), il est indiqué dans le Tableau B que le MELS entend verser une subvention de fonctionnement de 432 M \$ à l'U de M. Doit-on comprendre que les « calculs internes » de la direction prévoyaient déjà cette somme en mars dernier, ou est-ce qu'il y aura bel et bien 16 M \$ de plus dans les coffres de l'Université en 2008-2009 ?

Par rapport au déficit escompté de 7 8 M \$, une somme additionnelle de 16 M \$ dans la subvention du MELS impliquerait-elle que [l'Université serait], en 2008-2009, dans une situation de surplus budgétaire de 8,2 M \$?

Le vice-recteur exécutif demande à M. Seymour de lui transmettre sa question par écrit; il répondra par la suite.

Mme Michèle Brochu se dit inquiète de l'information transmise à l'effet que l'École d'orthophonie et d'audiologie devra être déplacée, étant donné que des rénovations ont été effectuées récemment dans ces locaux. Elle s'informe des coûts qui seront liés à ce déménagement temporaire, et demande si ces déplacements auraient pu être prévus plus tôt, considérant les travaux déjà effectués.

Le vice-recteur exécutif indique qu'au moment de faire ces travaux, le déménagement de l'École n'était pas prévu.

M. Denis Monière présente une question sur le programme d'attribution d'ordinateurs portables aux professeurs. Il mentionne que la politique prévoit le renouvellement de ce parc informatique aux quatre ans. Des professeurs ayant obtenu leur appareil en septembre 2004, le délai prévu pour le remplacement a été dépassé. M. Monière s'informe des raisons de ce retard, et s'il découle d'un changement de la politique.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques indique qu'aucun changement n'a été apporté à la modalité mentionnée, laquelle correspond non pas à une politique mais à une disposition de la convention collective. De ce fait, le *provost* se demande s'il apparaît approprié de traiter de cette question à l'Assemblée. Il mentionne que la convention collective s'applique toujours et qu'il est effectivement possible d'attribuer des appareils. Il n'a pas été indiqué de changer ces appareils à ce moment. Cependant, vu qu'il est possible que la nouvelle convention soit plus généreuse à ce titre, il a été décidé d'attendre la conclusion de la convention afin que les professeurs puissent en profiter.

M. Yves Langelier demande si la direction de l'Université a été informée que deux professeurs-chercheurs de la Faculté de médecine qui recevaient des subventions de recherche et qui encadraient des étudiants gradués ont été dans l'obligation de quitter leur centre de recherche; les raisons invoquées étaient que la Faculté n'était pas en mesure de défrayer les coûts relatifs aux salaires de ces deux professeurs. M. Langelier demande si cette décision a été portée à l'attention de la direction de l'Université — notamment du vice-rectorat—Affaires académiques et du vice-rectorat—Recherche—, et si celle-ci a été consultée sur une telle politique de licenciement.

Le *provost* et vice-recteur—Affaires académiques indique que des cas ont été signalés aux vice-rectorats concernés; il n'est toutefois pas en mesure de confirmer si ces cas correspondent à ceux signalés par M. Langelier. Le *provost* observe que l'Assemblée ne constitue pas le lieu pour discuter de questions relatives à des cas particuliers. Il mentionne que dans le cas où des situations s'avèreraient injustes, celles-ci doivent être traitées dans le cadre des dispositions de la convention collective ou référer aux instances ou organismes appropriés. En regard de la partie de l'intervention de M. Langelier portant sur la possibilité que la direction de l'Université soit consultée préalablement quant à de telles décisions, le *provost* indique qu'une telle modalité n'a aucunement cours. Il ajoute que la direction de l'Université prend simplement acte des décisions facultaires, par exemple dans le cas de promotions, etc. Le *provost* signale que tant la direction que les constituantes de l'Université veulent assurer le meilleur fonctionnement possible de l'institution.

AU-502-7

COMITÉ DE L'ORDRE DU JOUR

AU-502-7

Absentéisme aux séances de l'Assemblée

- Recommandation du Comité en vue de la modification de l'article 19.02 des statuts et de l'article 18 du Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire

A-21/499^o/695 corrigé, A-21/499^o/695.1

Le président des délibérations invite le porte-parole du Comité de l'ordre du jour à faire rapport. M. Giovanni De Paoli donne lecture de l'état de question et de la recommandation du Comité de l'ordre du jour, relatives à une proposition de modification de l'article 19.02 des statuts et de l'article 18 du *Règlement de régie interne de l'Assemblée universitaire*, sur l'absentéisme aux séances de l'Assemblée, tels que consignés au document A-21/499^o/695 corrigé.

M. Denis Monière s'informe des raisons pour lesquelles le Comité de l'ordre du jour a jugé préférable que les membres d'office ne soient pas concernés par l'application de l'article 18. Il demande également si le Comité estime que la proposition qu'il a formulée suffit à couvrir tous les cas possibles, dont la situation d'un professeur qui bénéficierait d'un congé sabbatique d'une durée d'un an. M. Monière annonce qu'il présentera une proposition d'amendement, en vue de prévoir que les professeurs en congé sabbatique d'un an ne soient pas visés par l'article 18.

En réponse à la première question présentée par M. Monière, la secrétaire générale explique que l'on ne peut prévoir de règle d'exclusion des membres qui siègent d'office à un organisme. Sur la deuxième question, la secrétaire générale mentionne que la proposition du Comité vise à assouplir la règle actuellement en

vigueur. Elle précise par ailleurs qu'il revient à l'Assemblée de déterminer si, dans ce contexte, il y aurait lieu de prévoir une suspension de la règle pour les professeurs en congé sabbatique d'une durée d'un an.

M. Pierre Trudel demande pourquoi le Comité n'a pas simplement recommandé d'abroger la règle 18. Il s'informe de l'objectif recherché au moment où cette règle a été adoptée, et demande si l'utilité de maintenir une telle règle a été examinée.

La secrétaire générale explique que la proposition d'examiner un réaménagement de la règle 18 a été formulée à l'Assemblée universitaire. Le Comité ne s'est donc pas penché sur la pertinence de cette règle, mais a examiné si les modalités qu'elle prévoit actuellement apparaissaient raisonnables ou non. La recommandation du Comité a donc porté sur un assouplissement de ces modalités, notamment afin de permettre à un professeur qui bénéficierait d'un congé sabbatique de ne pas perdre sa charge de membre de l'Assemblée, s'il devait s'absenter pour la durée d'un trimestre.

M. Louis Dumont observe que la proposition formulée par la Comité de l'ordre du jour ne couvre pas tous les cas de figure, par exemple des professeurs dont l'horaire de cours pour un trimestre donné comporterait un cours les lundis après-midi. M. Dumont suggère de réexaminer cette question en fonction de modalités qui favoriseraient la présence aux séances de l'Assemblée. Ainsi, dans l'exemple donné précédemment, la direction pourrait intervenir auprès des directions des unités afin que l'horaire d'un professeur qui serait membre de l'Assemblée ne comporte pas de cours les lundis après-midi. M. Dumont annonce qu'il présentera une proposition d'amendement en ce sens.

Mme Claire Durand dit partager l'avis présenté par M. Dumont. Elle ajoute qu'en regard de l'application de la règle, on devrait également prévoir de distinguer les absences motivées; cette modalité permettrait de tenir compte de la situation d'un professeur dont la charge d'enseignement comporte un cours les lundis après-midi. Mme Durand annonce qu'elle présentera une proposition de renvoi de la recommandation au Comité de l'ordre du jour afin que le Comité la réexamine à la lumière des avis présentés par les membres de l'Assemblée.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques explique que, de mémoire, la règle 18 avait établie en raison de situations où des professeurs élus membres de l'Assemblée ne s'y présentaient jamais; le contexte d'application de cette règle indiquait que dans une telle situation, il apparaissait préférable de démissionner, et l'application de la règle avait pour effet de rendre vacante la charge occupée par un professeur qui avait été absent de manière consécutive aux séances de l'Assemblée. Le *provost* observe que dans le cas où un professeur membre de l'Assemblée se trouve en congé sabbatique pour une année, cela signifie que pendant cette période, un des postes réservé à son unité ne serait pas occupé. Par ailleurs, et en regard d'un principe de collégialité, une pratique non écrite a été observée afin de ne pas exiger qu'un professeur désigné membre de l'Assemblée donne des cours les lundis après-midi.

Le vice-*provost* et vice-recteur–Planification comprend que la recommandation du Comité de l'ordre du jour vise deux éléments, soit l'extension de l'application de la règle 18 à tous les membres de l'Assemblée à l'exception des membres d'office, et l'extension de quatre séances consécutives à cinq séances pour le délai critique au-delà duquel un membre perd sa charge à l'Assemblée. Considérant que, sur les cinq séances tenues par l'Assemblée au cours d'un trimestre, la cinquième correspond à une séance intensive qui se déroule toute la journée, le vice-*provost* s'interroge sur la pertinence et sur la portée de la recommandation. Il précise qu'il participe depuis plusieurs années aux séances de l'Assemblée, et que depuis son application, la règle définie en fonction d'un délai de quatre séances consécutives n'est pas apparue problématique. Le vice-*provost* ajoute qu'il partage l'avis présenté par le *provost* sur la légitimité de la représentation d'un membre dans le cas d'un congé sabbatique d'un an.

M. Laurence McFalls demande si on peut envisager l'application de mesures disciplinaires, par exemple en privant la personne concernée de son droit de vote pour une période déterminée.

Mme Chantal Gamache convient de l'application d'une règle en regard de l'absentéisme aux séances de l'Assemblée. Elle signale toutefois que l'on doit tenir compte de la situation des chargés de cours, qui n'ont pas la possibilité de choisir les horaires de cours. Mme Gamache précise que la recommandation présentée répond de manière satisfaisante à la situation des chargés de cours, en permettant à ceux qui auraient une charge de cours les lundis après-midis durant un trimestre de conserver leur poste à l'Assemblée.

Mme Frédérique Gardye mentionne que la situation des chargés de cours n'apparaît pas simple. Par exemple, une absence occasionnée par la participation à un congrès ou à un colloque entraîne une pénalité salariale, et le chargé de cours n'a pas la possibilité de reprendre le cours à un autre moment. Il importe de tenir compte du fait que le statut reconnu aux chargés de cours ne correspond pas au même statut qu'un professeur.

La secrétaire générale explique que lors de son étude sur cette question, le Comité de l'ordre du jour a constaté que la règle occasionnait un problème pour les membres du personnel enseignant qui se voyaient attribuer une charge de cours les lundis après-midis pour un trimestre donné. La recommandation proposée voulait permettre aux membres dans cette situation de conserver leur poste à l'Assemblée, en assouplissant la règle actuelle.

M. Samir Saul s'informe si le Comité a pris connaissance des pratiques appliquées en cette matière par d'autres organismes ou par d'autres institutions universitaires. Il demande également si en plus de la liste de présences figurant dans le procès-verbal, il est possible de transmettre une liste qui informe sur le suivi des absences.

La secrétaire générale indique que le Comité a étudié la question de manière cernée et l'a limitée au cadre de l'Assemblée. Sur la deuxième question, la secrétaire générale précise que les procès-verbaux de l'Assemblée comportent la liste des présences et des absences, mais ne présentent pas un tableau sur le suivi des présences et des absences.

M. Maxime B. Rhéaume se dit conscient que des difficultés peuvent se poser afin d'assurer une présence continue à l'Assemblée. Par ailleurs, il considère que le fait d'être membre de l'Assemblée ne constitue pas un privilège mais un devoir. Dans le cas où un membre du personnel enseignant ne serait pas disponible pour assister aux séances de l'Assemblée, il convient de céder sa place.

Aucune autre intervention n'étant présentée, le président des délibérations invite l'Assemblée à recevoir les propositions qui ont été annoncées. Il conviendra de disposer en premier lieu de la proposition de renvoi qui a été annoncée par Mme Claire Durand.

Mme Thérèse Cabana présente une question de privilège. Elle demande si, dans le cas où la proposition de renvoi serait rejetée, l'Assemblée reviendrait à la proposition principale, et recevrait, dans ce cadre, les propositions d'amendement.

Le président des délibérations confirme l'interprétation de Mme Cabana.

Le président des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer en regard de la proposition de Mme Claire Durand sur le renvoi de la proposition principale au Comité de l'ordre du jour afin que le Comité la réexamine à la lumière des avis présentés par les membres de l'Assemblée. La proposition est appuyée par M. Denis Monière.

Le vote est demandé en regard de la proposition de renvoi.

L'Assemblée procède au vote; la proposition de renvoi est adoptée à la majorité, compte tenu de trois oppositions et de quatre abstentions inscrites.

M. Louis Dumont suggère que le Comité de l'ordre du jour organise des rencontres avec les membres de l'Assemblée et de la communauté universitaire, en vue de formuler des propositions qui tiennent compte des différents aspects de la question de l'absentéisme aux séances de l'Assemblée.

Le point suivant devant être traité au plus tard à 15 heures 30, l'Assemblée convient de faire une pause d'une durée de 10 minutes avant de l'aborder.

Pour la présentation de ce point, l'Assemblée reçoit le président du Comité *ad hoc* sur le processus de nomination du recteur ou de la rectrice, l'Honorable Denis Lévesque, ainsi que deux membres du Comité qui ne sont pas membres de l'Assemblée, Mme Louise Richard et Mme Louise St-Jacques; deux membres du Comité n'ont pu être présents à l'Assemblée, M. Sébastien Adam et M. Robert Leroux. Deux autres membres du Comité *ad hoc* qui sont également membres de l'Assemblée universitaire sont présents, M. Laurence McFalls et M. Laval Rioux.

Le président des délibérations indique que, conformément aux modalités qui ont été précisées lors du rapport du Comité de l'ordre du jour sur l'ordre du jour de cette séance, le recteur a choisi de se retirer de la séance pour la durée de ce point.

Le président des délibérations invite le président du Comité *ad hoc* à faire rapport. L'Honorable Denis Lévesque présente comme suit le rapport des travaux du Comité et ses conclusions; le rapport complet du Comité est consigné au document A-21/502^e/715.

Le comité *ad hoc* a reçu le « mandat » de faire le bilan des applications récentes des articles 25.01 et 25.02 des Statuts concernant le mode de nomination du recteur ou de la rectrice et d'adresser à l'Assemblée universitaire toute recommandation qu'il juge utile pour améliorer lesdits articles, ainsi qu'il appert du procès-verbal de la 470^e séance tenue le 7 novembre 2005 :

... créer un comité ad hoc dont le mandat sera 1) de faire le bilan des applications récentes des articles 25.01 et 25.02 des statuts concernant le mode de nomination du recteur et 2) de faire à l'Assemblée toute recommandation qu'il juge utile pour améliorer les articles 25.01 et 25.02 des statuts.

Le comité *ad hoc* a d'abord cerné la portée de son mandat. Celui-ci n'en serait pas un d'enquête, puisque d'une part, ce n'est pas ce que l'Assemblée universitaire souhaite, selon la teneur des procès-verbaux de cette instance et puisque, d'autre part, le comité *ad hoc* ne se trouve pas investi des pouvoirs lui permettant de contraindre qui que ce soit à témoigner, pas plus qu'il ne dispose du pouvoir de lever l'obligation de confidentialité à laquelle les personnes sont tenues en regard des renseignements personnels.

Cela étant, le comité *ad hoc* tenterait plutôt d'identifier les écueils qu'il constaterait pour proposer les améliorations qui lui paraîtraient souhaitables. Le comité *ad hoc* a établi la prémisse que, selon la meilleure éventualité, le Conseil de l'Université devrait concourir à la recommandation que le comité de consultation lui présente. Dans cette perspective, il conviendrait de préciser les modalités et éléments qui s'avèreront appropriés à établir des voies de communication entre le Conseil et le comité de consultation et qui permettront d'atteindre cet objectif. Ainsi nous parviendrons à nous assurer que le Conseil bénéficie du travail de ce comité de consultation (travail à la fois laborieux et riche de l'analyse des observations de la communauté universitaire recueillies lors des audiences) et soit en mesure de se l'approprier, contribuant ainsi à ce que le processus de nomination qui aura été déterminé permette au Conseil de procéder à la nomination du recteur ou de la rectrice de la façon la plus éclairée possible.

Le comité *ad hoc* a jugé pertinent d'examiner le contexte historique qui a marqué l'évolution de la procédure des articles 25.01 et 25.02 des Statuts. Il a ainsi étudié le rapport du comité de consultation sur la nomination du recteur, lequel avait été chargé, en 1998, de revoir la procédure.

Le comité *ad hoc* a alors constaté que les fondements qui sous-tendent le processus de nomination avaient été analysés en profondeur par le comité 1998, pour ensuite donner lieu à des modifications à la procédure dans le sens souhaité par l'Assemblée universitaire. Il ne revenait donc pas au comité de refaire ce travail.

Le comité *ad hoc* a aussi étudié la Charte et les Statuts de l'Université, ainsi que les procès-verbaux de l'Assemblée universitaire. En tenant compte de ces documents et de l'opération précédente menée par le comité 1998, le comité *ad hoc* a conclu qu'il n'avait pas le mandat de proposer des modifications à la Charte, d'autant plus que le texte de la Charte prête à interprétation et peut donner lieu à des précisions formulées par

les Statuts. Son application est aussi empreinte de l'usage. Ce sont là autant d'éléments qu'il faudrait considérer avant de proposer des modifications à la Charte.

Tout au long de son étude et des discussions qui ont eu cours lors de ses réunions, le comité *ad hoc* a identifié les sujets pouvant donner lieu à une réflexion plus approfondie et sur lesquels il conviendrait de faire porter son analyse. Le comité *ad hoc* a ainsi retenu les dix sujets suivants :

1. Principes de composition du comité de consultation
2. Nature du comité de consultation
3. Firme d'experts en recrutement
4. Activités (production d'une fiche biographique, production d'un texte sur leur vision de l'Université, et participation à un débat)
5. Rapport d'étapes à l'Assemblée universitaire et au Conseil de l'Université
6. Document de réflexion du Conseil de l'Université
7. Scrutin indicatif et audiences
8. Longueur du processus
9. Consultation du comité de consultation par le Conseil de l'Université – article 25.02
10. Texte et perception

En 1998, dans le cadre de la révision de la procédure de nomination, des préoccupations ont été dégagées des discussions tenues à l'Assemblée universitaire, notamment le souhait de définir un processus qui soit plus transparent et démocratique. Le pouvoir de nomination reste réservé au Conseil.

Le comité *ad hoc* a observé que, au regard de l'ensemble du texte de l'article 25.01 des Statuts, d'une part, le comité de consultation tient son mandat des Statuts et dispose d'une autonomie par rapport à l'Assemblée universitaire et au Conseil de l'Université. D'autre part, il constate que, de par sa composition, ce comité est essentiellement représentatif de la communauté universitaire. De l'avis du comité *ad hoc*, le comité de consultation n'est donc pas un comité de l'Assemblée universitaire au sens où on l'entend usuellement.

Le comité *ad hoc* s'est questionné sur la nécessité ou l'utilité d'établir des passerelles entre le comité de consultation et le Conseil. De telles passerelles pourraient être souhaitables dans la mesure où elles permettraient au Conseil de se préparer à recevoir le rapport du comité et éviter l'effet de surprise non propice à la prise de décision. Toutefois, l'existence de passerelles peut créer un risque de perte d'autonomie du comité de consultation. Le comité *ad hoc* voit dans la nomination d'un membre de l'extérieur de l'Université proposé par le Conseil, un moyen d'établir une passerelle entre cette instance et le comité de consultation si cette personne est un membre du Conseil.

Le comité *ad hoc* croit qu'une piste de solution serait d'établir des mécanismes de communication adéquats entre le comité de consultation et le Conseil, mécanismes qui pourraient se trouver à diverses étapes du processus, et qui devraient être conçus de manière à communiquer au Conseil l'état de la réflexion du comité, mais également à préserver l'indépendance du comité. Cette idée de passerelles entre les deux instances peut non seulement prendre forme à l'intérieur du processus, mais également à travers les personnes qui forment les instances. Le comité *ad hoc* constate à cette fin que le membre externe à l'Université qui fait partie du comité de consultation pourrait être un membre du Conseil.

De plus, le comité *ad hoc* observe que la disposition du Conseil à recevoir la recommandation du comité de consultation, à la comprendre et à l'apprécier à sa juste valeur dépend dans une très large mesure du contenu du rapport circonstancié qui l'accompagne. Il semble donc essentiel que ce rapport soit des plus détaillés pour que le Conseil dispose de tous les motifs pertinents qui justifient la recommandation du comité. S'il devait y avoir un rapport minoritaire, tout comme le rapport majoritaire, il devrait s'appuyer sur des motifs clairement exprimés.

Bien qu'étant adéquatement informé et placé dans une meilleure position pour apprécier la juste valeur de la recommandation qui lui est faite, il pourrait néanmoins arriver que le Conseil estime ne pas devoir suivre la recommandation. Dans une telle éventualité, le comité *ad hoc* croit qu'il y a lieu de se préoccuper de la perception face à la prise de décision par le Conseil de manière qu'elle ne soit pas vue comme un abus de pouvoir ou une forme d'arbitraire qui aurait tôt fait d'affecter la légitimité de la décision. L'accueil d'une telle décision par la communauté dépend en grande partie de la capacité du Conseil à expliquer objectivement son choix. Pour ce faire, il serait placé dans une meilleure position s'il était en mesure de le justifier à partir de ses

arguments invoqués à l'encontre de ceux contenus au rapport circonstancié. Il restera néanmoins dans ce cas la difficulté de protéger la confidentialité des renseignements personnels et du processus de délibération du Conseil.

Dans ce rapport, le comité *ad hoc* a établi le bilan de l'application en 2005 de la procédure de nomination du recteur. À partir de ce bilan, il est permis de poser certaines hypothèses quant aux raisons qui expliquent comment et pourquoi en 2005 le Conseil en est venu à nommer recteur une personne autre que celle recommandée par le comité de consultation. Il est difficile pour le comité *ad hoc* d'aller plus loin que des hypothèses car les contraintes tenant à la confidentialité des renseignements auxquels il ne pouvait avoir accès et à la fonction d'analyse plutôt que d'enquête que son mandat lui indiquait, ne lui permettent pas de tirer des conclusions qui soient vérifiables. C'est donc avec cette réserve que la conclusion du comité *ad hoc* doit être lue.

Les raisons qui expliquent comment et pourquoi en 2005 le Conseil en est venu à nommer recteur une personne autre que celle recommandée par le comité de consultation sont de divers ordres. De l'avis du comité *ad hoc*, elles sont en grande partie attribuables aux différences structurelles des deux instances impliquées, le comité de consultation et le Conseil de l'Université, différences qui tiennent tant à leur nature qu'à leur composition respective. À ces deux éléments, il faut ajouter que ces instances agissent l'une à l'écart de l'autre, d'où le manque de communication entre elles. Pour le comité *ad hoc*, il n'est pas étonnant que ces instances en arrivent à une divergence de vues à la fin du processus, processus, faut-il le rappeler, qui s'est déroulé sur plusieurs mois et au cours duquel les deux instances ont évolué en parallèle.

Le comité *ad hoc* n'a pas estimé approprié de formuler des recommandations visant la modification des processus prévus. Ceux-ci, le contexte historique le démontre, furent le produit de compromis qu'il n'est pas souhaitable de reconsidérer légèrement. Le comité *ad hoc* a plutôt entendu souligner certaines précautions à prendre dans l'application des textes actuels des articles 25.01 et 25.02. Ses conclusions le mènent à formuler des suggestions d'ouverture pour favoriser la mise en application des mécanismes prévus et non leur changement radical. Ses suggestions visent essentiellement l'amélioration des voies de communication et la qualité des échanges entre les instances, bien qu'elles puissent éventuellement paver la voie à des modifications.

Le comité a esquissé des pistes de solution dont la principale est de briser l'écart qui existe et de favoriser des échanges de qualité entre les deux instances impliquées. Le comité est conscient qu'il pourra être délicat de mettre en place des mécanismes pour arriver à cet objectif, vu l'indépendance de fait des deux instances. Il pourrait être intéressant de s'interroger à savoir si l'indépendance du comité de consultation est vraiment mise en péril si des échanges de qualité entre le comité de consultation et le Conseil sont instaurés.

Indépendamment des mécanismes qui seront mis en place, la réussite de l'opération tient en bonne partie dans la confiance et la crédibilité des instances aux yeux de la communauté. La transparence joue ici un rôle crucial. Il importe de se le rappeler et de s'interroger sur les moyens d'améliorer la transparence sans compromettre pour autant le fonctionnement et les prérogatives des instances impliquées.

Le président des délibérations remercie le président du Comité *ad hoc* pour sa présentation.

M. Samir Saul remercie le président du Comité *ad hoc*, ainsi que les membres du Comité, de s'être investis dans le travail important qui a été réalisé. Il observe que le rapport présenté comporte de nombreux éléments d'ordres informatif et historique. M. Saul présente une réserve relativement aux travaux réalisés en regard du mandat qui avait été donné au Comité. Se reportant à la page 4 du rapport, et après avoir donné lecture de la citation du procès-verbal de la 470^e séance de l'Assemblée universitaire tenue le 7 novembre 2005 —sur la définition du mandat du comité *ad hoc*—qui y est rapportée, M. Saul observe que le mandat du Comité comportait bien une partie sur le bilan des applications récentes des articles 25.01 et 25.02 des statuts, mais également une partie sur la définition de « toute recommandation que [le Comité] juge utile pour améliorer les articles 25.01 et 25.02 des statuts ». Se reportant ensuite au premier paragraphe de la conclusion du rapport du Comité (page 32), M. Saul observe que le Comité se reconnaît, en regard du mandat qui lui a été confié, une fonction d'analyse plutôt que d'enquête. M. Saul demande en quoi cette fonction d'enquête apparaîtrait contradictoire avec la fonction d'analyse qui a donné lieu au bilan présenté, dans la mesure où la préparation de ce bilan a, justement, nécessité une démarche d'enquête. M. Saul s'informe également si, au terme de son bilan, le Comité a conclu que le processus de nomination du recteur ou de la rectrice apparaissait adéquat et ne nécessitait pas de modifications, ou si le Comité a simplement choisi de ne

pas aborder la partie de son mandat qui portait sur la présentation de recommandations. Dans cette perspective, M. Saul demande quels résultats ont découlé du travail d'analyse et d'enquête effectué par le Comité.

Le président du Comité *ad hoc* explique que le Comité a constaté qu'il lui serait difficile de procéder à une enquête proprement dite en ce qu'il ne détenait pas de pouvoirs en ce sens; par exemple, le Comité n'avait pas autorité d'assigner des personnes à témoigner. Par la suite, le Comité a observé qu'en regard des travaux du Comité de consultation et du Conseil de l'Université, un nombre important d'informations restait d'ordre confidentiel. De ce fait, le Comité a limité son bilan à certaines conjectures, considérant qu'il lui était difficile d'aller plus loin dans le cadre de son mandat. En réponse à la deuxième préoccupation signalée par M. Saul, le président du Comité *ad hoc* précise que la conclusion du rapport propose une amélioration du processus qui ne nécessiterait pas obligatoirement d'apporter des amendements aux articles 25.01 et 25.02 des statuts.

M. Pierre Trudel demande si le Comité estime avoir obtenu une collaboration adéquate du Conseil en regard de l'analyse de ces articles.

Le président du Comité *ad hoc* précise que celui-ci n'a pas eu de communications avec le Conseil. Le Comité a par ailleurs rencontré un membre du Conseil ainsi que deux autres personnes qui ont fait état des liens qui pourraient exister entre le comité de consultation et le Conseil.

M. Jacques Rouillard demande si le Comité a analysé le processus de nomination du recteur ou de la rectrice qui a cours dans d'autres universités, dont l'Université de Sherbrooke et l'Université Laval.

Le président du Comité *ad hoc* mentionne que le Comité a pris connaissance des processus appliqués par d'autres universités, dont l'Université de Sherbrooke, l'Université Laval et l'Université McGill. Dans la plupart des cas, le Conseil nomme le recteur ou la rectrice sans avoir recours à une autre instance, par exemple un comité de consultation.

M. Denis Monière dit percevoir que le rapport du Comité *ad hoc* cherche à attirer l'attention sur une lacune occasionnée par l'absence de modalités de communication entre le comité de consultation et le Conseil, et sur le fait que cette lacune entraînerait un problème de confiance et de crédibilité. Il comprend que la recommandation du Comité *ad hoc* porte principalement sur l'amélioration des modalités de communication entre ces deux instances. M. Monière signale qu'il lui aurait paru préférable de recevoir des recommandations plus concrètes de la part du Comité en regard de cet enjeu lié à la communication.

Le président du Comité *ad hoc* signale que le rapport du Comité résulte du travail commun de ses membres. La question à laquelle réfère M. Monière ayant été traitée par M. Laurence McFalls, le président l'invite à répondre à cette intervention.

M. Laurence McFalls intervient en sa qualité de membre du Comité *ad hoc*. M. McFalls indique que ne disposant pas d'un pouvoir d'enquête, le Comité *ad hoc* n'a pu prendre connaissance des réponses présentées par le Comité consultatif au Conseil. De même, le Comité *ad hoc* n'a pas été en mesure de prendre connaissance de la recommandation finale présentée au Conseil par le Comité de consultation, ni de la dernière partie de la réponse soumise au Conseil dans les dernières étapes du processus. Le Comité *ad hoc* a ainsi conclu qu'une partie de la problématique liée au processus de nomination pouvait être liée à des difficultés de communication entre les deux instances. En regard de la dernière intervention de M. Monière, M. McFalls précise que le rapport du Comité *ad hoc* présente des éléments concrets de solution, lesquels s'avéreront utiles en regard de l'application prochaine du processus. Les conclusions du Comité *ad hoc* portent également sur des éléments de modification à l'article 25.02, ainsi qu'au processus (par exemple, rendre obligatoire l'activité de présentation effectuée par les candidats, actuellement facultative). S'il peut apparaître décevant de ne pas avoir eu accès au contenu des débats, le Comité a pu observer que la consultation des résultats du vote tenu au Conseil montre que la division des votes restait d'ordre politique et ne se posait pas en lien avec la recommandation du Comité de consultation. Le Comité a donc choisi d'examiner cette problématique au niveau des liens entre les deux instances, et de ramener la définition de recommandation à la décision de l'Assemblée.

Le président des délibérations donne la parole à Mme Louise Hélène Richard, membre du Comité *ad hoc*, qui souhaite intervenir de manière complémentaire à l'intervention de M. Monière. Mme Richard explique que lorsque le Comité *ad hoc* a fait valoir qu'une des principales lacunes correspondait au manque de

modalités de communication entre le comité consultatif et le Conseil, il a voulu mettre en lumière la solution visant à établir des passerelles entre ces deux instances, notamment afin de ne pas limiter la présentation des éléments de contexte du processus aux explications apportées par le Conseil à la communauté, car cette étape arrive à la toute fin du processus. Bien que le Comité *ad hoc* n'ait pas eu accès à toute la documentation, il a été en mesure d'identifier les lacunes liées à la communication entre les deux instances, et constaté que s'il apparaissait souhaitable que le travail réalisé par le comité consultatif et par le Conseil arrive à une décision convergente des deux instances, il reste que la décision revient au Conseil. Dans cette perspective, il a paru important de vérifier la possibilité d'établir des passerelles entre ces deux instances, de manière à ce que le travail du comité consultatif bénéficie de celui du Conseil et réciproquement. Considérant que l'établissement de passerelles et de modalités de communication entre les deux instances peut prendre différentes formes, le Comité *ad hoc* a choisi de ne pas arrêter de formules définitives en regard de l'application de cette recommandation. Le rapport fait ressortir qu'il apparaît essentiel d'améliorer les modalités de communications entre les deux instances, afin de favoriser, au terme du processus, une décision convergente; une telle approche pourrait être facilitée si, par exemple, les démarches du Conseil se déroulent parallèlement à celles du comité de consultation. Une autre difficulté est liée au délai très court dont dispose le Conseil pour rendre sa décision, considérant l'importance et les enjeux rattachés à la nomination d'un recteur ou d'une rectrice. Pour ces raisons, la recommandation du Comité *ad hoc* a davantage porté sur l'identification de pistes de solutions.

M. Louis Dumont félicite le Comité *ad hoc* pour le travail qu'il a accompli. Il présente une question sur le troisième paragraphe de la conclusion du rapport (page 32), dont il donne lecture. Se reportant à ce paragraphe, M. Dumont demande pourquoi le Comité n'a pas articulé ses suggestions selon la forme de propositions qui correspondraient à des modifications à apporter aux articles 25.01 et 25.02 des statuts. Dans cette perspective, M. Dumont envisage la possibilité qu'un comité paritaire formé de membres de l'Assemblée et de membres du Conseil examine les propositions de modifications ou les recommandations émanant du Comité *ad hoc*.

M. Laurence McFalls souligne qu'en regard de telles décisions, l'Assemblée reste souveraine. L'Assemblée peut choisir de réfléchir à l'opportunité de former un tel comité paritaire pour étudier les solutions à la situation signalée par le Comité *ad hoc*, si elle le souhaite.

M. Samir Saul mentionne que la conclusion du rapport lui donne l'impression que le Comité *ad hoc* cherche à recevoir l'aval de l'Assemblée afin de lui permettre de compléter plus avant son mandat, en plaçant l'Assemblée devant les différentes options possibles afin d'améliorer les modalités de communication entre les instances du comité consultatif et du Conseil. M. Saul demande si le Comité *ad hoc* est intéressé à poursuivre ce travail.

Le président du Comité *ad hoc* indique qu'une telle décision relève davantage de la responsabilité des membres du Comité que de celle de son président, considérant notamment la composition du Comité. Le président ajoute que pour sa part, il lui apparaît difficile de répondre à cette question car il n'est pas membre de la communauté universitaire.

Le vice-*provost* et vice-recteur—Planification félicite à son tour le Comité *ad hoc* pour le travail réalisé. Le rapport du Comité vient constituer un document de réflexion important, lequel aidera l'institution dans ses démarches futures en regard du processus de nomination du recteur ou de la rectrice. Le vice-*provost* présente par ailleurs une réserve. Considérant que la démarche d'analyse présentée dans le rapport a permis de cerner certains fonctionnements et mécanismes qui sont apparus déficients à certaines étapes du processus, le vice-*provost* se dit étonné de constater que le Comité *ad hoc* n'ait pas jugé approprié de formuler des recommandations. Ainsi, malgré certaines constatations qui émergent de l'analyse, le Comité maintient un constat de conformité du processus suivi en regard des articles 25.01 et 25.02 des statuts. Le vice-*provost* observe qu'au-delà de l'analyse qu'il a effectuée, le Comité met l'accent sur des modifications éventuelles en termes de fonctionnement interne des instances concernées et des modalités de communication entre celles-ci. Le vice-*provost* constate que le premier volet du mandat qui a été confié au Comité a été réalisé à la perfection, mais qu'en regard de la deuxième partie de son mandat, il s'est attaché à des pistes de solution sans toutefois préciser des recommandations ou des mesures concrètes. Le vice-*provost* demande si le Comité sera prêt à entreprendre cette étape subséquente.

Mme Louise Hélène Richard estime que le Comité *ad hoc* serait prêt à franchir cette dernière étape. Elle explique par ailleurs que bien que les constats du Comité ont été situés dans le cadre général du processus, ils ont porté sur des éléments précis, soit, principalement : l'établissement de passerelles entre les

deux instances concernées par ce processus, l'identification et l'analyse des lacunes observées dans le déroulement du processus, et, conséquemment, l'identification et l'analyse des pistes de solution appropriées. Mme Richard précise que l'on pourrait envisager que le Comité poursuive ses travaux à partir de ce point. Elle invite cependant l'Assemblée à recevoir les constats présentés dans le rapport du Comité pour ce qu'ils sont et en ce qu'ils constituent les composantes essentielles de son analyse.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques souligne la qualité du travail réalisé par le Comité *ad hoc*. Le rapport du Comité montre que celui-ci a examiné la problématique selon tous les angles possibles, et qu'il a ainsi développé une expertise fine et approfondie des dimensions du processus de nomination du recteur ou de la rectrice. Considérant les avis présentés, le vice-*provost* comprend que les constats du Comité ont été reçus par l'Assemblée. Compte tenu de l'expertise développée par le Comité *ad hoc*, les constats présentés dans le rapport semblent ouvrir à une étape subséquente, après avoir, dans un premier temps, vérifié si la lecture qu'il a proposée de l'application du processus apparaissait adéquate. Une étape importante a ainsi été complétée. Considérant ces éléments, le *provost* convient que les conclusions du rapport pourraient amener le Comité à s'engager dans cette étape subséquente dans le cadre de laquelle il pourra définir de pistes concrètes et pratiques, car il ne sera pas possible de solutionner cette problématique uniquement en fonction des articles des statuts.

M. Jacques Rouillard se dit déçu de la proposition présentée par le Comité *ad hoc*; il aurait souhaité que celle-ci soit davantage développée en fonction d'une plus grande démocratisation du processus de nomination du recteur ou de la rectrice. Il estime que comparativement au processus appliqué par d'autres universités, notamment l'Université de Sherbrooke, le processus appliqué par l'Université présente des lacunes en cette matière. M. Rouillard considère nécessaire que le Comité envisage une réforme plus approfondie de ce processus. Il explique que le recteur étant le premier représentant de l'institution, le fait que le choix d'un recteur dont la nomination ne serait pas endossée par l'ensemble de la communauté universitaire démontre une lacune importante du processus de nomination. M. Rouillard réitère l'importance de se doter d'un processus plus démocratique.

M. Laurence McFalls convient de l'avis présenté par M. Rouillard. Toutefois, en sa qualité de membre du Comité *ad hoc*, il observe que la révision complète du processus n'apparaît pas possible, dans la mesure où le Comité ne peut avoir accès à l'historique de toutes les étapes. M. McFalls partage l'avis présenté par Mme Richard sur la possibilité que le Comité *ad hoc* poursuive ses travaux dans le sens qui a été évoqué; dans cette perspective, il signale l'intérêt présenté par la modalité qui a été suggérée d'établir un comité paritaire de l'Assemblée et du Conseil.

M. Denis Monière mentionne qu'à la suite du bilan qui a été réalisé par le Comité *ad hoc*, et dans lequel la problématique a été bien cernée, il conviendrait de procéder à une étape subséquente en vue de l'identification de solutions; dans ce cadre, la formation d'un comité paritaire de l'Assemblée et du Conseil lui apparaît appropriée.

Se reportant à un passage du troisième paragraphe de la conclusion du rapport (page 32), où on mentionne qu'il « n'est pas souhaitable de reconsidérer légèrement » les processus prévus, M. Louis Dumont demande si le Comité *ad hoc* estime qu'il ne dispose pas des outils nécessaires pour envisager des amendements aux articles 25.01 et 25.02 des statuts.

M. Laurence McFalls indique que la décision de modifier des articles des statuts relèverait de l'Assemblée. Par ailleurs, le travail du Comité ainsi que les décisions de l'Assemblée doivent composer avec les rôles politiques des instances concernées par le processus.

M. Dumont observe que le rôle du Comité *ad hoc* en regard du mandat qui avait été défini consiste, entre autres, à envisager des recommandations aux fins de la modification des articles 25.01 et 25.02 des statuts, indépendamment du fait que l'Assemblée et le Conseil acceptent ou refuseront d'adopter ces recommandations. M. Dumont rappelle que le principe qui est recherché à la base est celui de la démocratisation du processus de nomination. Dans cette perspective, M. Dumont s'interroge sur le sens à donner à l'expression « reconsidérer légèrement ».

Mme Louise Hélène Richard apporte des précisions sur la forme que le Comité a choisie pour présenter son rapport et ses recommandations. Notamment, le Comité a observé qu'à la suite des travaux du comité 1998, le débat tenu à l'Assemblée a mené à l'adoption de modifications à la procédure visant

principalement à améliorer les modalités de participation de l'Assemblée au processus. Ces travaux n'ont toutefois pas donné lieu à des modifications aux articles des statuts. Mme Richard précise qu'il n'est pas apparu au Comité *ad hoc* que son mandat devait être articulé autour d'objectifs visant à démocratiser le processus de nomination. En se fondant sur les travaux du comité 1998, le Comité *ad hoc* a jugé que la procédure qui a été définie alors apparaissait encore adéquate, mais nécessitait quelques ajustements. Il appartient à l'Assemblée de déterminer si elle veut confier au Comité un mandat différent, et qui soit défini clairement en regard de la démocratisation du processus de nomination.

Mme Claire Durand observe qu'au-delà de la définition d'un nouveau mandat pour le Comité *ad hoc*, la problématique du vote consultatif reste la même. Par exemple, Mme Durand signale que dans le cadre de cette démarche –qui est également appliquée en regard de la nomination de doyens–, sur un nombre important de candidats, très peu d'entre eux viennent présenter le programme qu'ils ont envisagé, et qu'il arrive souvent que le candidat choisi n'ait pas participé à cette étape. Mme Durand convient qu'un nouveau mandat pourrait être confié au Comité *ad hoc*, mais qu'il importe de traiter la problématique liée à l'étape du vote consultatif.

M. Pierre Trudel souligne l'excellence du travail réalisé par le Comité *ad hoc*. Il signale qu'un des aspects qu'il conviendrait d'éclairer davantage porte sur la transparence des instances. M. Trudel s'informe de la possibilité d'identifier les composantes ou les étapes du processus qui comporteraient un déficit de transparence dans son déroulement. M. Trudel prend note de l'avis du Comité, sur le fait que les difficultés se trouvent moins dans la formulation des articles 25.01 et 25.02 des statuts que dans l'application de ces articles dans le cadre du processus de nomination. Dans cette perspective, il conviendra d'identifier les étapes du processus pour lesquelles il y aurait lieu d'améliorer la transparence.

Selon sa propre analyse, Mme Louise Hélène Richard ne croit pas que l'aspect problématique du processus soit rattaché à un manque de transparence, mais plutôt à l'absence de passerelles entre les instances, de manière à éviter qu'au terme du processus, une situation de méfiance ne soit pas générée par le fait que la décision du Conseil ne correspondrait pas à la recommandation du comité consultatif. Afin de prévenir une telle situation, le Comité a recommandé d'améliorer les passerelles de communication et de transparence entre les instances.

M. Samir Saul rappelle que le mandat du Comité *ad hoc* comportait la possibilité de présenter à l'Assemblée toute recommandation utile à améliorer les articles 25.01 et 25.02 des statuts. M. Saul observe que « améliorer » ces articles correspond à les modifier. M. Saul constate que le rapport présenté montre que le Comité estime que ces articles apparaissent satisfaisants dans leur forme actuelle et, de ce fait, ne présente pas de proposition en vue de leur modification. Considérant cette situation, M. Saul se demande si le Comité sera effectivement à l'aise de poursuivre ses travaux en lien avec la définition de recommandations de modifications. Il suggère deux possibilités pour la poursuite de ces travaux, soit en confiant un nouveau mandat au Comité *ad hoc*, sur l'amélioration des articles 25.01 et 25.02 des statuts, soit en confiant ce mandat à un comité paritaire de l'Assemblée et du Conseil; dans ce dernier cas, il conviendrait de confier au Comité de nomination de l'Assemblée le mandat de déterminer la composition du comité paritaire.

Le président des délibérations invite M. Saul à attendre que les membres de l'Assemblée aient présenté leurs interventions avant de procéder à la présentation de propositions.

M. Laurence McFalls signale que le tableau présenté dans le rapport du Comité *ad hoc* comporte des recommandations et des pistes concrètes de solutions. Le Comité n'a pas formulé ces propositions selon la forme d'un tableau récapitulatif, entre autres parce qu'il a estimé qu'il ne pouvait pas présumer des orientations qui répondraient le mieux aux intentions de l'Assemblée.

Aucune autre intervention n'étant présentée, le président des délibérations invite l'Assemblée à procéder à l'étude des propositions.

Le provost et vice-recteur–Affaires académiques signale qu'avant de procéder à l'étude des propositions, il conviendrait que l'Assemblée reçoive le rapport du Comité *ad hoc*. Il présente comme suit la proposition qu'il a annoncée précédemment :

1. l'Assemblée universitaire reçoit le rapport du Comité *ad hoc* sur le processus de nomination du recteur ou de la rectrice, conformément au document A-21/502⁹/715;
2. considérant la décision de l'Assemblée universitaire, le 7 novembre 2005, de créer un comité *ad hoc* ayant pour mandat : « 1) de faire le bilan des applications récentes des articles 25.01 et 25.02 des statuts concernant le mode de nomination du recteur et 2) de faire à l'Assemblée toute recommandation qu'il juge utile pour améliorer les articles 25.01 et 25.02 des statuts »;

considérant le rapport dudit comité *ad hoc* daté de septembre 2008 et déposé à l'Assemblée universitaire du 24 novembre 2008;

considérant que le comité *ad hoc* a choisi, dans son rapport, de ne pas élaborer sur la seconde partie de son mandat, c'est-à-dire « de faire à l'Assemblée toute recommandation qu'il juge utile pour améliorer les articles 25.01 et 25.02 des statuts »;

considérant que le comité *ad hoc* propose, dans la conclusion de son rapport, que « certaines précautions » soient prises dans l'application des textes actuels des articles 25.01 et 25.02 des statuts et soulève, par ailleurs, des suggestions d'ouverture pour favoriser la mise en application de ces articles;

l'Assemblée universitaire propose que le comité *ad hoc* soit ressaisi du dossier afin qu'il fasse à l'Assemblée « toute recommandation qu'il juge utile pour améliorer les articles 25.01 et 25.02 des statuts » et qu'il précise de façon explicite ses vues sur les pistes concrètes de solutions et les pratiques visant à « briser l'écart qui existe et de favoriser les échanges de qualité entre les deux instances impliquées » ainsi que sur « les moyens d'améliorer la transparence sans compromettre pour autant le fonctionnement et les prérogatives des instances impliquées », et propose que le comité *ad hoc* fasse rapport à l'Assemblée en mars 2009.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques explique que, considérant l'expertise développée par le Comité *ad hoc* dans le cadre de la réflexion qu'il a menée, il paraît approprié de lui confier le mandat proposé en regard de la définition de pistes de solutions et de pratiques concrètes. Une fois qu'elle aura reçu ce rapport complémentaire, l'Assemblée sera mieux en mesure de déterminer les suites à apporter à ce dossier. À ce moment, il conviendra de vérifier s'il y aura lieu de mettre sur pied un comité paritaire de l'Assemblée et du Conseil.

La proposition est appuyée par le vice-*provost* et vice-recteur–Planification.

Mme Thérèse Cabana convient de la proposition présentée, mais estime que l'échéance proposée lui apparaît tardive.

M. Louis Dumont convient de la proposition présentée. Par ailleurs, il lui apparaît problématique de confier ce mandat au Comité *ad hoc*, alors que celui-ci, dans son rapport, n'a pas jugé indiqué d'apporter des amendements aux articles 25.01 et 25.02 des statuts.

M. Jean Sirois signale qu'il comprend plutôt que le Comité *ad hoc* se dit d'accord pour procéder à cette étape subséquente de son analyse, mais qu'il a auparavant souhaité vérifier auprès de l'Assemblée si l'approche qu'il a proposée lui apparaissait adéquate. M. Sirois se dit d'accord avec le sens de la proposition présentée par le *provost*. Il ajoute qu'à cette étape, il lui paraîtrait prématuré de confier un mandat à un comité paritaire.

M. Samir Saul convient de la proposition présentée. M. Saul propose deux amendements à la proposition, soit de préciser, au point 2 de la proposition, que « amélioration » signifie « changement », et de préciser que la composition du comité *ad hoc* comporte également deux membres du Conseil. La première proposition d'amendement est appuyée par Mme Sophie Cuvelliez, et la seconde proposition d'amendement est appuyée par M. Denis Monière.

Se reportant au mandat qui avait été défini, la secrétaire générale comprend que le premier amendement proposé par M. Saul porte sur le fait que dans le cadre de son mandat, le Comité pourra proposer des modifications aux articles pertinents des statuts. Dans cette perspective, elle ne voit pas l'utilité d'apporter cet amendement.

M. Saul précise le sens de son intervention, en ce que le Comité ayant indiqué dans son rapport ne pas vouloir proposer de modifications aux articles des statuts, il lui apparaît nécessaire de préciser en ce sens le nouveau mandat confié au Comité.

M. Gérard Boismenu indique qu'il n'y a pas lieu de débattre de questions terminologiques ou sémantiques; les interventions présentées ne portent que sur des variantes de vocabulaire. De telles considérations ne constituent pas un élément essentiel de la problématique liée au processus de nomination du recteur ou de la rectrice.

Le vote est demandé en regard de la première proposition d'amendement présentée par M. Saul, et la proposition est rejetée, à la majorité.

La deuxième proposition d'amendement présentée par M. Saul, et appuyée par M. Monière. porte sur l'ajout, à la composition du Comité *ad hoc*, de deux membres du Conseil.

Le *provost* et vice-recteur–Affaires académiques précise que la force du Comité selon sa composition actuelle réside dans le fait que ses membres ont participé à ses travaux depuis sa création, et dans le fait que la composition qui a été définie se veut représentative de la composition de la communauté universitaire. En regard de la démarche proposée, le *provost* observe que le Conseil ne deviendra partie prenante que lorsque le Comité *ad hoc* aura complété tous les aspects de son mandat. Il apparaîtrait donc préférable que le Conseil n'intervienne qu'une fois cette étape complétée.

M. Denis Monière mentionne que l'un des constats du Comité *ad hoc* ayant porté sur l'absence de passerelles entre les instances concernées par le processus de nomination, il apparaîtrait indiqué de vérifier, dès cette étape, dans quelle mesure le Conseil souhaitera s'engager en regard de la révision du processus de nomination.

M. Laurence McFalls se dit favorable à ce que des membres du Conseil participent aux travaux du Comité *ad hoc*. Cette modalité permettrait au Comité de mieux connaître cette instance, et de recevoir ses réactions de manière plus immédiate.

Mme Thérèse Cabana s'informe du moment où le comité de consultation devra être mis sur pied et commencer ses travaux en regard de la nomination du prochain recteur.

La secrétaire générale indique que la première étape porte sur l'avis du recteur sur son renouvellement; cet avis doit être annoncé au plus tard 14 mois avant la fin de son mandat, soit au plus tard en mars 2009. À cette étape, on ne peut encore présumer de la mise sur pied d'un comité de consultation.

M. Gérard Boismenu demande selon quelles modalités les deux membres du Conseil seraient désignés au Comité *ad hoc*. Il s'informe aussi si ces membres y siégeront en leur nom ou en tant que représentants du Conseil. Considérant qu'il s'agira d'un travail conjoint entre le Conseil et un comité de l'Assemblée, il conviendra de vérifier selon quelles modalités ces deux personnes seront désignées au Comité *ad hoc*.

Le vice-recteur exécutif ne voit pas l'utilité pour l'Assemblée de se substituer au Conseil aux fins de cette discussion. Le vice-recteur exécutif demande de procéder au vote immédiat sur la deuxième proposition d'amendement.

M. Denis Monière présente un point d'ordre en ce qu'un membre ne peut demander de procéder au vote après avoir présenté une intervention.

Le président des délibérations demande à M. Boismenu si son intervention voulait constituer une proposition d'amendement; M. Boismenu répond que non.

M. Denis Monière indique qu'il paraîtrait approprié de vérifier le degré d'implication du Conseil dès cette étape.

Le vice-provost et vice-recteur-Planification demande de procéder au vote immédiat sur la deuxième proposition d'amendement.

L'Assemblée se prononce sur la proposition de vote immédiat; la proposition est adoptée à la majorité des deux tiers.

Le président des délibérations invite l'Assemblée à se prononcer en regard de la deuxième proposition d'amendement, portant sur le fait d'inviter le Conseil à désigner deux membres au Comité *ad hoc*.

M. Gérard Boismenu comprend que la proposition d'amendement veut indiquer que le Comité *ad hoc* s'adjoigne deux membres du Conseil.

En tant que proposeur, M. Samir Saul précise que la formulation utilisée par le président des délibérations lui convient.

L'Assemblée procède au vote sur la deuxième proposition d'amendement; la proposition est adoptée à la majorité, 28 voix pour, 17 voix contre et 3 abstentions étant inscrites.

L'Assemblée revient à l'étude de la proposition principale ainsi amendée; la secrétaire générale en donne lecture comme suit :

1. l'Assemblée universitaire reçoit le rapport du Comité *ad hoc* sur le processus de nomination du recteur ou de la rectrice, conformément au document A-21/502^o/715;
2. considérant la décision de l'Assemblée universitaire, le 7 novembre 2005, de créer un comité *ad hoc* ayant pour mandat : « 1) de faire le bilan des applications récentes des articles 25.01 et 25.02 des statuts concernant le mode de nomination du recteur et 2) de faire à l'Assemblée toute recommandation qu'il juge utile pour améliorer les articles 25.01 et 25.02 des statuts »;

considérant le rapport dudit comité *ad hoc* daté de septembre 2008 et déposé à l'Assemblée universitaire du 24 novembre 2008;

considérant que le comité *ad hoc* a choisi, dans son rapport, de ne pas élaborer sur la seconde partie de son mandat, c'est-à-dire de « de faire à l'Assemblée toute recommandation qu'il juge utile pour améliorer les articles 25.01 et 25.02 des statuts »;

considérant que le comité *ad hoc* propose, dans la conclusion de son rapport, que « certaines précautions » soient prises dans l'application des textes actuels des articles 25.01 et 25.02 des statuts et soulève, par ailleurs, des suggestions d'ouverture pour favoriser la mise en application de ces articles;

l'Assemblée universitaire

- a) invite le Conseil à désigner deux de ses membres au Comité *ad hoc*;
- b) propose que le comité *ad hoc* élargi soit ressaisi du dossier afin qu'il fasse à l'Assemblée « toute recommandation qu'il juge utile pour améliorer les articles 25.01 et 25.02 des statuts » et qu'il précise de façon explicite ses vues sur les pistes concrètes de solutions et les pratiques visant à « briser l'écart qui existe et de favoriser les échanges de qualité entre les deux instances impliquées » ainsi que sur « les moyens d'améliorer la transparence sans compromettre pour autant le fonctionnement et les prérogatives des instances impliquées », et propose que le comité *ad hoc* fasse rapport à l'Assemblée en mars 2009.

M. Samir Saul convient que le texte de la résolution amendée précise que le Conseil désigne non pas deux personnes mais deux de ses membres. Par ailleurs, en regard du premier amendement qu'il a proposé et qui a été rejeté, M. Saul convient que le débat tenu à l'Assemblée indique bien que la formulation du mandat du Comité *ad hoc* d'améliorer les articles 25.01 et 25.02 des statuts sous-entend la possibilité de changer ou de modifier ces articles. M. Saul estime donc que le rapport qui sera fait de cette discussion dans le procès-verbal de la séance suffira à rendre compte de sa préoccupation.

M. Jean Sirois demande le vote immédiat sur la proposition principale amendée; la proposition de vote immédiat est adoptée à la majorité des deux tiers.

L'Assemblée procède au vote sur la proposition principale telle qu'amendée; la proposition est adoptée à la majorité, compte tenu d'une abstention.

Étant donné l'heure tardive, et considérant qu'une réunion du Conseil débutera sous peu, à 17 heures 30, l'Assemblée convient de procéder à l'étude du point 15 –inscrit en *Affaire soumise pour décision immédiate*, et de reporter l'étude des points 9 à 14.

AU-502-15

COMITÉ DE LA PLANIFICATION
Recommandation relative au changement de nom du
Département de médecine familiale de la Faculté de médecine
A-21/502^o/713

AU-502-15

Le président des délibérations invite le vice-*provost* et vice-recteur–Planification à faire rapport au nom du Comité de la planification.

Le vice-*provost* présente la résolution favorable du Comité de la planification en regard du changement de nom du Département de médecine familiale de la Faculté de médecine, pour celui de Département de médecine familiale et médecine d'urgence; la résolution et les attendus sont consignés au document A-21/502^o/713. La recommandation du Comité de la planification est adressée, d'une part, à l'Assemblée universitaire, et, d'autre part, au Conseil de l'Université; une recommandation doit également être adressée à la Commission des études, selon que le changement de nom du Département nécessitera la modification des sigles de cours.

M. Laurence McFalls présente une intervention en sa qualité de membre du Comité de la planification. M. McFalls indique que lors de la réunion du Comité, il avait compris que celui-ci allait demander au Département de présenter des éléments de justification appuyant la demande. Les éléments de justification touchaient notamment le positionnement du Département en regard de cette modification, et le fait que la modification du nom du Département allait permettre de nommer un directeur provenant d'une autre spécialisation que celle de la médecine familiale. M. McFalls mentionne qu'il a présenté des réserves en regard de ce projet, et qu'il avait l'impression que le Comité allait demander au Département d'apporter des précisions sur son argumentation.

Le vice-*provost* précise que le Comité de la planification a plutôt convenu d'une recommandation favorable, sous réserve de modifier le deuxième attendu par l'ajout suivant : « tout en rehaussant l'importance de la médecine familiale ». Le Comité n'a pas souhaité que le projet soit ramené au Département.

M. Louis Dumont considère qu'il y aurait lieu de disposer de plus d'information sur l'argumentation du Département. Considérant le peu d'informations disponibles, M. Dumont propose de mettre en dépôt la recommandation présentée, et d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance de l'Assemblée, en indiquant une heure précise pour sa présentation. La proposition de mise en dépôt est appuyée.

L'Assemblée se prononce en regard de la proposition de mise en dépôt; la proposition est adoptée à la majorité, 21 voix pour, 16 voix contre et une abstention étant inscrites.

L'étude de la recommandation relative au changement de nom du Département de médecine familiale est donc reportée à la prochaine séance.

AU-502-16

PROCHAINE SÉANCE

AU-502-16

La prochaine séance aura lieu le lundi 15 décembre; il s'agira d'une séance intensive qui débutera à 9 heures 30.

AU-502-17

CLÔTURE DE LA SÉANCE

AU-502-17

Sur proposition dûment faite et appuyée, et à la majorité, l'Assemblée convient de la levée de sa séance.

La séance est levée à 17 heures 10.

Adopté le 15 décembre 2008 – Délibération AU-503-2

Le président

La secrétaire

Luc Vinet

Francine Verrier